

Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Foire Aux Questions

Les factures de REOM 2022 sont arrivées, pour vous aider dans la lecture de vos factures et la compréhension de celles-ci nous avons décidé de vous faire un petit récapitulatif .



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

40 place du cèdre
42430 Saint-Just-en-Chevalet

Téléphone : 0477 65 12 24
Courriel : contact@ccpu.fr

Que recouvre la redevance ?

La redevance couvre l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets, comprenant :



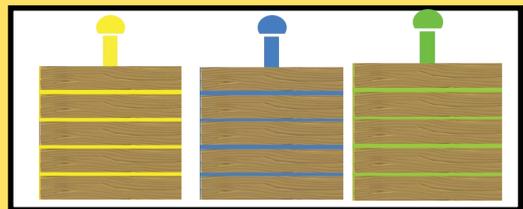
L'accès à la déchèterie et la gestion de la collecte au traitement de la totalité des déchets apportés

La collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles



La gestion de la collecte au traitement du tri (emballages, journaux/revue/magazine, verre, textile)

Les actions de prévention et sensibilisation



Les charges fixes liées à la gestion du service



Qui la paye ?

La redevance est facturée aux usagers du service.
Tout utilisateur du service d'élimination des déchets doit s'acquitter de la redevance.

Qui ne la paye pas ?



Les professionnels qui justifient d'une prestation privée pour la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets produits par leur activité ne paient pas la redevance, et n'ont par conséquent accès à aucun service de la collectivité. Pour obtenir cette exonération, les professionnels concernés doivent produire des Justificatifs chaque année auprès de la CCPU avant le 31 mars.

Pour les professionnels qui ne justifient pas ou partiellement de ces éléments, la facturation est maintenue même s'ils ne souhaitent pas disposer de bacs pour leur activité professionnelle.

Comment est établie la redevance des ménages et à quels tarifs ?

La facturation de la REOM est basée sur le nombre de personnes au foyer.

La composition du foyer prise en considération pour la facturation de la REOM est celle déclarée par la mairie ou par l'utilisateur.

Il existe plusieurs catégories :

1 personne	71.10 euros
2 personnes	142.20 euros
3 personnes	213.30 euros
4 personnes et plus	284.40 euros
Logements inoccupés (en vente, en travaux, vacant)	47.40 euros

NB : abattement si à + de 500 m : 63.82 euros /part

Pour les résidents secondaires, la redevance est calculée sur la base d'un montant forfaitaire

Résidence secondaire	124.40 euros
-----------------------------	--------------

NB : abattement si + de 500m : 112.60 euros

Les professionnels aussi payent une REOM

Professionnels	Nombre de part	Tarifs 2022 en euros
Exploitants agricoles	0.5	35.55
Activités libérales	1	71.10
Entreprises commerciales, industrielles et de services produisant jusqu'à 120 L / collecte	0.5	35.55
Entreprises commerciales, industrielles et de services produisant jusqu'à 240 L / collecte	1	71.10
Entreprises commerciales, industrielles et de services produisant plus de 240L / collecte	2 (par tranche de 660L)	142.20

Bâtiments particuliers		
Maisons de retraite, établissement à caractère hospitaliers,	1 part par lit	71.10
Maison d'accueil rural pour personnes âgées	1 part par résident	71.10
Collège et établissements assimilés	2 (par tranche de 660L)	142.40
Administrations et bâtiments communaux		
Mairies	1	71.10
Autres équipements publics communaux générateurs de déchets (écoles primaires, complexes sportifs, cimetière, agences postales, salles de associations, bibliothèque, etc.)	1 par équipement	71.10
Salles des fêtes	3	213.30
Equipements touristiques		
Campings jusqu'à 15 emplacements	2	142.20
Campings plus de 15 emplacements	3	213.30
Hotels et/ou restaurant	2 (par tranche de 660L)	142.20
Gites jusqu'à 5 personnes	1	71.10
Gites de 6 à 8 personnes	2	142.20
Gites de 8 à 10 personnes	3	213.30
Gites de plus de 10 personnes	4	284.40
Chambres d'hôtes et autres locations à vocation touristiques (airbnb...) moins de 3 chambres	0.5	35.55
Chambres d'hôtes et autres locations à vocation touristiques (airbnb...) plus de 3 chambres	1	71.10
Chambres d'hôtes et autres locations à vocation touristiques (airbnb...) supplément table d'hôtes	0.5	35.55

Comment payer la redevance ?

Par prélèvement en retournant un RIB avec le TIP joint aux factures

Par chèque à l'ordre du Trésor Public
Centre d'encaissement des finances publiques
94974 CRETEIL



Par carte bancaire via internet sur www.payfip.gouv.fr
Truc et astuce : l'identifiant à 6 chiffres de la CCPU est : 043205



Contester votre redevance ? C'est possible, mais il y a quelques règles.

Avant de faire une réclamation il faut savoir que :

- La redevance est facturée à l'occupant ou au propriétaire. Elle est due par l'utilisateur du service.
- Tout mois commencé est dû.
- L'utilisateur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la facture pour contester le montant de celle-ci ou relever une erreur (article L1617-5 CGCT).
- Tout changement doit être signalé dans les deux mois de l'évènement. A défaut de signalement dans ce délai, la date prise en compte par la Communauté de Communes pour la modification de facture sera celle de l'écrit informant la communauté de communes de ce changement de situation.
- Dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait omis de se déclarer auprès de la commune, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de vérifier sa présence sur le territoire jusqu'à quatre années avant la connaissance de sa présence. Si celle-ci se vérifie, l'utilisateur pourra se voir facturer rétroactivement la redevance pour le temps de présence constaté.

Pour vos réclamations, s'adresser aux services de la Communauté de Communes aux coordonnées suivantes :

Par Courrier :

Communauté de communes du Pays d'Urfé – 40 place du Cèdre – 42430 Saint Just en Chevalet

Par Mail :

contact@ccpu.fr

Changement de situation, quels justificatifs dois-je fournir

Votre situation	Justificatifs à fournir	Date limite	Récurrence
Divorce	Copie du jugement de divorce	A la survenance du changement, prise en compte à la date du divorce si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement. *	
Décès	Copie de l'acte de décès	A la survenance du changement, prise en compte à la date du décès si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	
Naissance	Copie de l'acte de naissance	A la naissance, prise en compte en N+1	
Entrée en EHPAD ou établissement assimilés, MARPA	Attestation de prise en charge par l'établissement	A l'entrée dans l'établissement, prise en compte à la date du placement en établissement si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	

Changement de situation, quels justificatifs dois-je fournir ?

Votre situation	Justificatifs à fournir	Date limite	Récurrence
Modification de la composition du foyer	Tout document utile pour la prise en compte de la nouvelle situation (ex : une personne s'en va du foyer → bail de location ou preuve d'achat d'un autre logement)	A la survenance du changement, prise en compte à la date de la modification du foyer si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	
Changement de propriétaire	Copie de l'acte de vente, donation, succession	A la survenance du changement, prise en compte à la date du changement si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	
Déménagement sur le territoire	Copie de l'état des lieux de sortie de logement ou une copie de bail de nouveau logement	A la survenance du changement	
Déménagement hors du territoire	Copie de l'état des lieux de sortie de logement ou une copie de bail de nouveau logement	A la survenance du changement, prise en compte à la date du déménagement si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	

Changement de situation, quels justificatifs dois-je fournir ?

Votre situation	Justificatifs à fournir	Date limite	Récurrence
Logement vacant non habité	Résiliation du compteur d'eau ET d'électricité	A la survenance du changement	A renouveler chaque année avant le 31 mai de l'année N **
Maison en vente non habitée	Attestation sur l'honneur de mise en vente en attendant l'acte de vente	A la survenance du changement prise en compte à la date de la vente si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	A renouveler chaque année avant le 31 mai de l'année N **
Maison en travaux non habitée	Attestation sur l'honneur en attendant l'intégration au logement	A la survenance du changement, prise en compte à la date du début des travaux si le justificatif est envoyé dans les deux mois du changement*	A renouveler chaque année avant le 31 mai de l'année N **
Professionnel n'utilisant pas le service de collecte	Attestation de prestation privée	Le 31 mars de l'année N	A renouveler chaque année



***Si le justificatif n'est pas envoyé dans un délai de 2 mois à la survenance du changement, la facturation se fera au prorata temporis de la date de réception des justificatifs.**

****Sans justificatif reçu à la date du 31 mai de l'année N, la facturation se fera au titre d'une résidence secondaire.**



Y a-t-il une exonération totale de la redevance si je ne produis absolument aucun déchet ou si je n'utilise aucun service d'élimination des déchets proposés par la Collectivité ?

Pour les particuliers, le fait de ne pas utiliser les services proposés par la collectivité ne constitue pas un motif d'exonération.

Votre logement est desservi par le service de collecte, vous avez accès aux PAV et à la déchèterie... Vous devez vous acquitter de la redevance.

Y a-t-il un dégrèvement de ma redevance si je n'utilise pas le service de collecte du bac O.M.R. et que j'utilise uniquement les points d'apport volontaire et la déchèterie ?

Non

puisque le prix du service comprend la totalité des dépenses concernant la collecte et le traitement de tous les déchets produits sur le territoire.

Y a-t-il une exonération pour les logements inoccupés (logements vacants, maisons en vente inoccupées, maisons inoccupées en travaux...)?

La CCPU a décidé de faire évoluer son règlement de service pour ces situations.

Désormais les cas énoncés précédemment ne constituent plus des motifs d'exonération pour les usagers concernés.

Néanmoins, la CCPU a décidé d'appliquer un tarif minoré pour ces situations aux usagers concernés sur production de justificatifs (cf. tableau ci-dessus).

Pour toutes questions,
Contactez-nous



Communauté
de Communes
du Pays d'Urfé

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'URFÉ

40 place du cèdre
42430 Saint-Just-en-Chevalet

Téléphone : 0477 65 12 24

Courriel : contact@ccpu.fr